

Session de reprise - été 2023

Matériel autorisé pour les épreuves :

Épreuves	Le matériel autorisé
Mathématique CST-SN-TS	<ul style="list-style-type: none">• Aide-mémoire (feuille manuscrite recto-verso).• Calculatrice avec ou sans affichage graphique, voir annexe pour les précisions.• Règle, équerre, compas, rapporteur, papier quadrillé.
Anglais communication orale	<ul style="list-style-type: none">• Préparation booklet• Dictionnaire usuel anglais• Dictionnaire bilingue
Anglais production écrite	<ul style="list-style-type: none">• Dictionnaire usuel anglais• Dictionnaire bilingue• Dictionnaire de synonymes• Grammaire ou code grammatical
Français	<ul style="list-style-type: none">• Dictionnaire usuel• Recueil de conjugaison• Grammaire ou code grammatical• Tout autre dictionnaire spécialisé• Feuille de notes
Histoire	<ul style="list-style-type: none">• Aucun
Science	<ul style="list-style-type: none">• Calculatrice scientifique avec ou sans affichage graphique, voir annexe pour les précisions.• Règle

Annexe

Pour les épreuves en mathématique :

3.3.3 Règles relatives à l'utilisation de calculatrices ou d'autre matériel¹

Les calculatrices avec ou sans affichage graphique conçues principalement pour effectuer des calculs mathématiques sont autorisées durant la passation des épreuves ministérielles. Toutefois, les ordinateurs, les tablettes électroniques, les agendas électroniques et les calculatrices munies d'un clavier alphanumérique (QWERTY ou AZERTY) ne sont pas autorisés.

Les élèves doivent avoir été avisés formellement par écrit des règles d'utilisation des calculatrices à respecter lors d'une épreuve ministérielle.

Avant le début de l'épreuve, les données et les programmes stockés dans la mémoire de la calculatrice doivent avoir été effacés. On doit donc s'assurer au préalable que les élèves savent comment remettre à zéro la mémoire de leur calculatrice. Par ailleurs, toute introduction de programmes dans la calculatrice durant la passation de l'épreuve est interdite. L'utilisation d'une calculatrice contenant des données stockées ou des programmes est considérée comme une tricherie.

Tous les compléments de la calculatrice, tels que les modes d'emploi et les extensions de mémoire, sont interdits pendant l'épreuve. L'emprunt d'une calculatrice à un autre élève ainsi que l'usage d'une feuille aide-mémoire sont aussi interdits.

Durant la passation de l'épreuve, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique (téléphone intelligent, baladeur numérique, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données. Un élève qui contrevient au règlement doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie.

Pour les épreuves en science :

3.3.3 Règles relatives à l'utilisation de calculatrices ou d'autre matériel¹

Les calculatrices avec ou sans affichage graphique conçues principalement pour effectuer des calculs mathématiques sont autorisées durant la passation des épreuves ministérielles. Toutefois, les ordinateurs, les tablettes électroniques, les agendas électroniques et les calculatrices munies d'un clavier alphanumérique (QWERTY ou AZERTY) ne sont pas autorisés.

Les élèves doivent avoir été avisés formellement par écrit des règles d'utilisation des calculatrices à respecter lors d'une épreuve ministérielle.

Avant le début de l'épreuve, les données et les programmes stockés dans la mémoire de la calculatrice doivent avoir été effacés. On doit donc s'assurer au préalable que les élèves savent comment remettre à zéro la mémoire de leur calculatrice. Par ailleurs, toute introduction de programmes dans la calculatrice durant la passation de l'épreuve est interdite. L'utilisation d'une calculatrice contenant des données stockées ou des programmes est considérée comme une tricherie.

Tous les compléments de la calculatrice, tels que les modes d'emploi et les extensions de mémoire, sont interdits pendant l'épreuve. L'emprunt d'une calculatrice à un autre élève ainsi que l'usage d'une feuille aide-mémoire sont aussi interdits.

Durant la passation de l'épreuve, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique (téléphone intelligent, baladeur numérique, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données. Un élève qui contrevient au règlement doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie.